



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 8 avril 2021

*L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit avril à 16h00, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, président.*

**Date de la convocation du Bureau : 01/04/2021**

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Paul EYMARD, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Joël MAZALAIGUE, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURENG, Eric VANONI, Dominique VINAY.
En exercice : 22	<u>Excusés</u> : Marion PERRIER, Eric SICARD, Martine CHARMET, Olivier FORTIN.
Présents : 19	<u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND.
Votants : 19	<u>Egalement présents</u> : Thomas Coste, Thomas BOUFFIER.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est DRolland.

Le procès-verbal du 11 mars 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le président excuse OFortin pour cause d'examen professionnel.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

### A. DECISIONS

1. Déchets : Convention avec la commune de Lus La Croix-Haute pour le gardiennage et le tassement des bennes de l'aire de tri et de réemploi de la Lus La Croix-Haute
2. Déchets : Convention avec la commune de La Motte-Chalancon pour le gardiennage et le tassement des bennes de l'aire de tri et de réemploi de la Motte-Chalancon
3. Déchets : Cession à titre gratuit d'un tractopelle à la commune de La Motte-Chalancon
4. Déchets : Avenant 1 au marché 2018-08 relatif à l'enlèvement et traitement du bois de classe A et B en aires de tri et de réemploi
5. Déchets : Travaux de déplacement de la ligne haute tension à l'aire de tri et de réemploi de Die
6. Abattoir : Avenants au marché de travaux 2020-02 pour l'extension de la chambre froide de l'abattoir du Diois
7. Bâtiments : Attribution des marchés de travaux 2021-04 pour la rénovation thermique et l'extension des capacités d'accueil du siège de la CCD
8. Bâtiments : Demande de subventions complémentaires pour la rénovation thermique et l'extension des capacités d'accueil du siège de la CCD
9. Bâtiments : Demande de subventions pour la chaufferie à bois granulé du siège de la CCD
10. Programme : Engagement dans le Contrat de Relance et Transition Ecologique – CRTE
11. Habitat - Énergie : Animation PIG Drômois, programme habiter mieux
12. Rivières/Environnement : Convention d'autorisation de travaux avec la fédération départementale de la pêche pour la restauration du ruisseau de Chapiat
13. Fibre Optique /Martouret : participation financière de la CCD aux travaux réalisés par le syndicat mixte ADN pour des travaux au Martouret
14. Planification : Cession de deux parcelles au Conseil Départemental giratoire RD 543
15. Culture : Affectation du fonds de garantie aux manifestations 2021
16. Administration : Convention de refacturation des frais de communication de l'Espace France Services dans la parution INTERCOM
17. Économie : Validation de la grille critères d'attribution ZA et avis sur les demandes d'acquisition en ZA
- 27 QUESTIONS DIVERSES

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT-EN-DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE-EN-DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE-DES-FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES-EN-DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS-LA-CROIX-HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR-EN-DIOIS  
MONTMAUR-EN-DIOIS  
PENNES-LE-SEC  
PONET-ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL-EN-QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN-EN-QUINT  
ST NAZAIRE-LE-DESERT  
STE CROIX  
VACHERES-EN-QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

## **A. DECISIONS**

### **1. Déchets : Convention avec la commune de Lus La Croix-Haute pour le gardiennage et le tassement des bennes de l'aire de tri et de réemploi de la Lus La Croix-Haute**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Le besoin de mobiliser les employés communaux sur d'autres tâches et la spécialisation du métier de gardien ont conduit les communes de la Motte-Chalancon et de Lus-La-Croix-Haute à demander à la Communauté des communes du Diois (CCD) de reprendre en régie le gardiennage de leurs aires de tri et de réemploi (déchetteries). Après échanges avec les deux communes, il a été convenu que, dans le cadre de nouvelles conventions :

- Le gardiennage sera assuré par la CCD, dès le recrutement effectué sur le poste de chauffeur polyvalent (*créé par délibération B201210-02 du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2020*) ;
- Chaque commune s'engage à assurer un maximum de 6 remplacements par an les samedis ;
- Chaque commune mobilisera ses agents pour assurer le tassement des bennes en dehors des heures d'ouverture des aires de tri et de réemploi. Cette prestation continuera à être réalisée à titre onéreux par la commune de Lus La Croix-Haute.

-----  
Considérant que les communes de la Motte-Chalancon et Lus-La-Croix-Haute ont demandé à la Communauté des communes du Diois (CCD) de reprendre le gardiennage de leurs aires de tri et de réemploi (déchetteries) ;

Considérant qu'il a été convenu que, dans le cadre de nouvelles conventions proposées avec les communes que :

- Le gardiennage est assuré par la CCD, dès le recrutement effectué sur le poste de chauffeur polyvalent (*créé par délibération B201210-02 du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2020*) ;
- Chaque commune s'engage à assurer un maximum de 6 remplacements par an les samedis ;
- Chaque commune mobilise ses agents pour assurer le tassement des bennes en dehors des heures d'ouverture des aires de tri et de réemploi. Cette prestation continue à être réalisée à titre onéreux par la commune de Lus La Croix-Haute.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de mettre fin à la convention en cours et de valider la nouvelle convention avec la commune de Lus La Croix-Haute pour le gardiennage et le tassement des bennes de l'aire de tri et de réemploi de Lus La Croix-Haute ;**
- **autorise le Président à signer cette nouvelle convention,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

## **2. Déchets : Convention avec la commune de La Motte-Chalancon pour le gardiennage et le tassement des bennes de l'aire de tri et de réemploi de la Motte-Chalancon**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Le besoin de mobiliser les employés communaux sur d'autres tâches et la spécialisation du métier de gardien ont poussé les communes de la Motte-Chalancon et de Lus-La-Croix-Haute à demander à la Communauté des communes du Diois (CCD) de reprendre le gardiennage de leurs aires de tri et de réemploi (déchetteries). Après échange avec les 2 communes, il a été convenu que, dans le cadre de nouvelles conventions proposées avec les communes :

- Le gardiennage sera assuré par la CCD, dès le recrutement effectué sur le poste de chauffeur polyvalent (créé par délibération B201210-02 du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2020) ;
- Chaque commune assurera un maximum de 6 remplacements par an les samedis ;
- Chaque commune mobilisera ses agents pour assurer le tassement des bennes en dehors des heures d'ouverture des aires de tri et de réemploi. Cette prestation continuera à être réalisée à titre onéreux par la commune de Lus La Croix-Haute.

-----

Considérant que les communes de la Motte-Chalancon et Lus-La-Croix-Haute ont demandé à la Communauté des communes du Diois (CCD) de reprendre le gardiennage de leurs aires de tri et de réemploi (déchetteries) ;

Considérant qu'il a été convenu que, dans le cadre de nouvelles conventions proposées avec les communes que:

- Le gardiennage sera assuré par la CCD, dès le recrutement effectué sur le poste de chauffeur polyvalent créé lors du bureau communautaire du 10 décembre dernier ;
- Chaque commune assurera un maximum de 6 remplacements par an les samedis ;
- Chaque commune mobilisera ses agents pour assurer le tassement des bennes en dehors des heures d'ouverture des aires de tri et de réemploi à des moments choisis avec la CCD. Ce tassement sera réalisé à titre gratuit par la commune de la Motte-Chalancon pendant une durée de 15ans en échange de la cession à titre gratuit d'un tractopelle par la CCD.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la convention avec la commune de la Motte-Chalancon pour le gardiennage et le tassement des bennes de l'aire de tri et de réemploi de la Motte Chalancon;**
- **autorise le Président à signer cette convention;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

### **3. Déchets : Cession à titre gratuit d'un tractopelle à la commune de La Motte-Chalancon**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

La CCD est propriétaire d'un tractopelle de marque JCB acquis le 12/04/2018 pour une valeur de 30 000€. La valeur nette comptable de ce matériel s'établit au 31/12/2020 à 24 000 €.

Dans le cadre de la convention avec la commune de La Motte-Chalancon pour le gardiennage et le tassement des bennes de l'aire de tri et de réemploi de la Motte-Chalancon, la commune de la Motte-Chalancon s'engage à réaliser à titre gratuit le tassement des bennes pendant une durée de 15 ans. En contrepartie, la CCD procède à la cession à titre gratuit du tractopelle.

Cette cession à titre gratuit s'assimile à une subvention d'équipement en nature d'un montant de 24 000 € consentie à la commune de La Motte Chalancon.

-----

Considérant que la CCD est propriétaire d'un tractopelle de marque JCB acquis le 12/04/2018 pour une valeur de 30 000€ ; que la valeur nette comptable de ce matériel s'établit au 31/12/2020 à 24 000 €.

Considérant que dans le cadre de la convention avec la commune de La Motte-Chalancon pour le gardiennage et le tassement des bennes de l'aire de tri et de réemploi de la Motte-Chalancon, la commune de la Motte-Chalancon s'engage à réaliser à titre gratuit le tassement des bennes pendant une durée de 15 ans ; qu'en contrepartie, la CCD procède à la cession à titre gratuit du tractopelle ;

Considérant que cette cession à titre gratuit s'assimile à une subvention d'équipement en nature d'un montant de 24 000 € consentie à la commune de La Motte Chalancon ;

#### **Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise la cession à titre gratuit d'un tractopelle de marque JCB, référencé TRACTO-18 dans l'inventaire comptable de la CCD, d'une valeur nette comptable de 24 000 € ;**
- **autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette cession ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

### **4. Déchets : Avenant 1 au marché 2018-08 relatif à l'enlèvement et traitement du bois de classe A et B en aires de tri et de réemploi**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Le marché 2018-08 a été attribué par délibération C180517-10 du 17 mai 2018.

Dans la cadre de la modernisation de la déchetterie de Die, il convient de prolonger le marché public pour une durée d'environ 7 mois, soit du 25 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. En effet, le renouvellement du marché public sera l'occasion de modifier le cahier des charges pour répondre aux nouveaux besoins de la CCD, raison pour laquelle il convient de prolonger ce marché jusqu'à l'instauration de la nouvelle organisation de la Communauté des Communes du Diois pour la gestion des déchets bois.

AMatheron demande s'il sera toujours possible de venir chercher du bois en direct pendant les travaux (bois non traité pour utilisation en bois de cheminés). JPRouit indique que l'organisation n'est pas encore fixée durant cette période. Il est trop tôt pour répondre.

-----

Vu les articles L2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération C180517-10 du 17 mai 2018, attribuant le marché 2018-08 ;

Considérant que dans la cadre de la modernisation de la déchetterie de Die, il convient de prolonger le marché ;  
Considérant que les conditions du prochain marché seront modifiées pour répondre aux nouveaux besoins de la CCD ; raison pour laquelle il convient de prolonger ce marché jusqu'à l'instauration de la nouvelle organisation de la Communauté des Communes du Diois pour la gestion des déchets bois ;

L'avenant est sans incidence financière ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide l'avenant 1 de prolongation du marché 2018-08 avec la société **Négométa 26100 Romans-sur-Isère, jusqu'au 31 décembre 2021 ;**
- autorise le Président à le signer ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

## **5. Déchets : Travaux de déplacement de la ligne haute tension à l'aire de tri et de réemploi de Die**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Le site de la déchetterie de Die est traversé par une ligne Haute Tension A (HTA) qu'il est impératif de déplacer car gênante pour la construction de la nouvelle déchetterie.

Le Bureau communautaire a été consulté une première fois à ce sujet le 10 décembre 2020. ENEDIS proposait alors de déplacer un pylône avec une solution de cheminement aérien entre la voirie communale et la déchetterie pour un montant de 27 356.29 € HT.

Au regard de l'avancée du projet, une solution plus pérenne dégageant intégralement le site de la déchetterie de toute ligne HTA, en la déplaçant en un cheminement aérien rectiligne en bord

de route départementale 93, a été travaillé entre ENEDIS, le maître d'œuvre et le service de la Communauté des Communes du Diois. Le coût est estimé à 38 677.44 € HT.

-----

Vu la délibération B201210-06 du 10 décembre 2020 ; par laquelle le Bureau communautaire a retenu le déplacement d'un pylône avec une solution de cheminement aérien entre la voirie communale et la déchetterie pour un montant de 27 356.29 € HT ;

Considérant que le site de la déchetterie de Die est traversé par une ligne Haute Tension A (HTA) qu'il est impératif de déplacer car gênante pour la construction de la nouvelle déchetterie ;

Considérant qu'au regard de l'avancée du projet, une solution plus pérenne dégagant intégralement le site de la déchetterie de toute ligne HTA, en la déplaçant en un cheminement aérien rectiligne en bord de route départementale 93, a été travaillé entre ENEDIS, le MOE et le service de la Communauté des Communes du Diois ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le devis de Enedis pour un montant de 36 677.44 € HT ;
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs aux dépenses de ces travaux.
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

## **6. Abattoir : Avenants au marché de travaux 2020-02 pour l'extension de la chambre froide de l'abattoir du Diois**

Le Vice-président en charge de l'Abattoir (Christian Rey) expose :

Le marché 2020-02 a été attribué par délibération B200312-08 du 12 mars 2020.

Certains lots nécessitent des avenants nécessaires à la bonne exécution de l'opération :

- Lot 2 : Charpente métallique – Couverture – Bardage : Avenant 1 pour un montant supplémentaire de 14 236.00€HT ;
- Lot 4 : Plomberie – Froid industriel : Avenant 1 pour modification de prestations de l'avenant validé au Bureau communautaire du 17/09/2020 pour un montant supplémentaire global de 5 325.00 €HT (au lieu de 4 986.55 €HT) ;
- Lot 6 : Résine : Avenant 1 pour suppression d'une prestation dans le bâtiment existant, chape et résine CH froide ressuyage, et revalorisation des PU suite à cette modification car environ -50%, pour un montant de - 12 575.00 €HT

MMollard souligne qu'il n'y a que trois avenants. Une coquille dans le rapport de présentation en mentionnait à tort quatre.

-----

Vu les articles L 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R 2194-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération B200312-08 du 12 mars 2020, par laquelle le marché 2020-02 a été attribué ;

Considérant que certains lots nécessitent des avenants nécessaires à la bonne exécution de l'opération :

- Lot 2 : Charpente métallique – Couverture – Bardage : Avenant 1 pour un montant supplémentaire de 14 236.00€HT avec la Métallerie CAUDAL, 26150 SOLAURE EN DIOIS ;
- Lot 4 : Plomberie – Froid industriel : Avenant 1 pour modification de prestations de l'avenant validé au Bureau communautaire du 17/09/2020 pour un montant supplémentaire global de 5 325.00 €HT (au lieu de 4 986.55 €HT) avec SODIMAV, 39 570 MONTMOROT ;
- Lot 6 : Résine : Avenant 1 pour suppression d'une prestation dans le bâtiment existant, chape et résine CH froide ressuyage, et revalorisation des PU suite à cette modification car environ -50%, pour un montant de - 12 575.00 €HT avec ALLIANCE RESINES, 69 120 VAUX-EN-VELIN ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve les trois avenant précités ;**
- **autorise le Président à les signer ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

## **7. Bâtiments : Attribution des marchés de travaux 2021-04 pour la rénovation thermique et l'extension des capacités d'accueil du siège de la CCD**

Le Vice-président en charge des Bâtiments (Christian Rey) expose :

Cette prestation concerne la création d'une salle de réunion en rez-de-chaussée accessible aux personnes à mobilités réduites, le remplacement de la production de chaleur, l'amélioration de fonctionnalités et le renforcement de l'isolation du second étage.

Un avis de marché a été publié le 26 février 2021, sur notre profil d'acheteur pays-diois.e-marchespublics.com et sur le BOAMP, la date limite de réception des offres était fixée au vendredi 19/03/2021 à 17h00. 13 offres de 9 sociétés différentes ont été réceptionnées pour les 9 lots. La validité des offres est de 90 jours.

-----

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,  
Vu les articles R2152-6 et suivants du Code de la Commande Publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que cette prestation concerne la création d'une salle de réunion en rez-de-chaussée accessible aux personnes à mobilités réduites, le remplacement de la production de chaleur, l'amélioration de fonctionnalités et le renforcement de l'isolation du second étage, alloti en 9 lots ;

Considérant qu'un avis de marché a été publié le 26 février 2021, sur le profil d'acheteur pays-dois.e-marchespublics.com et sur le BOAMP ;  
Considérant que les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique ;  
Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au vendredi 19/03/2021 à 17h00 ; que 13 offres de 9 sociétés différentes ont été réceptionnées ; que les lots 3 et 6 n'ont pas reçu d'offres ;

Considérant que les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- **Pour le lot n°1 : Démolition / Gros OEuvre / Etanchéité / Zinguerie** : URUSU (26 150 DIE) pour un montant de 83 756.86 €HT.
- **Pour le lot n°2 : Menuiserie Intérieure et Extérieure** : GENCEL (26 400 AOUSTE SUR SYE) pour un montant de 51 357.71 €HT.
- **Pour le lot n°4 : Carrelage / Faïence / Isolation en sol** : URUSU (26150 DIE) pour un montant de 3920.94 €HT.
- **Pour le lot n°5 : Plomberie / Sanitaire** : LACHARNAY ET FILS (26 100 ROMANS SUR ISERE) pour un montant de 3 390.00 €HT.
- **Pour le lot 7 : Chauffage Bois / Ventilation** : LACHARNAY ET FILS (26 100 ROMANS SUR ISERE) pour un montant de 78 289.00 €HT, option comprise.
- **Pour le lot 8 : Electricité – Courants faibles** : Hervé DUFETRE (26 400 CREST) pour un montant de 26 512.52 €HT, option comprise.
- **Pour le lot 9 : Peinture** : SNC ETROY LEDOUX LEPERS CAILLET (26400 AOUSTE SUR SYE) pour un montant de 36 329.07 €HT option comprise.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **déclare les lots 3 et 6 infructueux ;**
- **attribue les offres précitées ;**
- **autorise le Président à signer les marchés afférents,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

## **8. Bâtiments : Demande de subventions complémentaires pour la rénovation thermique et l'extension des capacités d'accueil du siège de la CCD**

Le Vice-président en charge des Bâtiments (Christian Rey) expose :

Par délibération B200116-12 en date du 16 janvier 2020, le Bureau communautaire a validé l'opération indiquée en objet. Par délibération B201112-12 en date du 20 novembre 2020, le Bureau communautaire a validé le plan de financement sur la base des éléments disponibles au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Le programme initial, rédigé mi-2019, prévoyait la rénovation des locaux pour une densification de l'espace occupé de 5 à 7 agents à l'horizon 2026. Or, 7 agents sont ou seront d'ores et déjà recrutés d'ici mi-2021 (animatrice santé, 3 secrétaires mutualisés SISEMA, animatrice Natura 2000, assistant administratif déchets, chargé de projet « Petites villes de demain »). En outre,



l'exécutif, élargi de 6 à 10 élus, est plus présent dans les bureaux et le nombre de réunions croit. Les besoins ont donc évolué et nécessitent une adaptation du programme avec une meilleure habitabilité du second étage, une mise en accessibilité plus large, l'installation de cabines isophoniques permettant des prises de rendez-vous et appels en dehors des bureaux collectifs.

Les différentes adaptations renchérissent le coût du programme. Ni la Région ni l'Etat ne sont en capacité de compléter leurs financements. Toutefois, dans le cadre de la « convention pour la mise en œuvre d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le patrimoine bâti intercommunal » validée par décision B200917-04 du Bureau communautaire du 17 septembre 2020, la CCD pourrait bénéficier de 20.000€ de subventions du SDED.

Les crédits de réalisation de cette opération sont prévus au budget.

AMatheron informe que les gros travaux envisagés n'ont de sens qu'avec l'utilisation du 2<sup>nd</sup> étage du bâtiment dans des conditions correctes. Pour être utilisé, ce dernier nécessite d'être climatisé, notamment pour l'été. PMejean travaille encore le plan de financement.

CRéy précise que ces travaux ont été conçus pour accueillir sept salariés supplémentaires. Ces recrutements étant déjà effectués, cela implique d'optimiser parfaitement l'espace.

AMatheron ajoute que du personnel n'est pas présent 5/5 jours à la CCD, permettant un partage de bureau, avec le personnel Natura 2000 par exemple, ce qui peut offrir un gain de place important. CRéy ajoute que c'est également le cas du SISEMA.

-----

Vu la délibération B200116-12 en date du 16 janvier 2020, par laquelle le Bureau communautaire a validé l'opération en objet.

Vu la délibération B201112-12 en date du 20 novembre 2020, par laquelle le Bureau communautaire a validé le plan de financement ci-dessous sur la base de l'APD :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux (cf estimation APD Moe y/c option 4)	129.900 €	Région AURA (Contrat Ambition Région)	48%	74.229 €
Divers et imprévu (4%)	5.200 €			
Maîtrise d'œuvre (12%)	15.600 €	Etat (DSIL)	25%	38.850 €
BC/CSPS (pour moitié des 6.000€)	3.000 €			
Frais d'études (géomètre, structure) (1,3%)	1.700 €	Autofinancement	27%	42.321 €
<b>TOTAL éligible</b>	<b>155.400 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>155.400 €</b>

Considérant que le programme initial, rédigé mi-2019, prévoyait la rénovation des locaux pour une augmentation de 5 à 7 agents à l'horizon 2026 ; que 7 agents auront été déjà recrutés d'ici mi-2021 ;

Considérant que l'exécutif, passé de 6 à 10 élus, est plus présent dans les bureaux et que le nombre de réunions croit ;

Considérant que les besoins ont changé et nécessitent une adaptation du programme avec une meilleure habitabilité du second étage, une mise en accessibilité plus large, l'installation de cabines isophoniques permettant de prendre rendez-vous et appels en dehors des bureaux collectifs ;

Considérant que les différentes adaptations renchérissent le programme ; que ni la Région ni l'Etat ne peuvent compléter leurs financements. ;

Considérant toutefois que le programme peut, dans le cadre de la « convention pour la mise en œuvre d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le patrimoine bâti intercommunal » validée par décision B200917-04 du Bureau communautaire du 17/09/2020, bénéficiaire de 16.000€ d'aide du SDED.

Considérant que le plan de financement évolue comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux (offres de base)	177.065 €	Région AURA (Contrat Ambition Région)	32%	74.229 €
Options	24.156 €	Etat (DSIL)	17%	38.850 €
Maîtrise d'œuvre (60% des 41770 €)	25.313 €	Energie SDED	7%	16.000 €
BCT/CSPS (60% des 6.000€)	3.600 €	Autofinancement	44%	102.755 €
Frais d'études (géomètre, structure)	1.700 €			
<b>TOTAL éligible</b>	<b>231.834 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>231.834 €</b>

Considérant que les crédits de réalisation de cette opération sont prévus au budget.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise le Président à demander une subvention de 16.000€ à Territoire d'énergie SDED sur la base du plan de financement remanié ci-dessus ;
- autorise le Président à travailler avec Territoire d'énergie SDED à la meilleure répartition possible de cette subvention et de la valorisation des certificats d'énergie entre cette opération et l'installation de la chaufferie bois ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

**9. Bâtiments : Demande de subventions pour la chaufferie à bois granulé du siège de la CCD**

Le Vice-président en charge des Bâtiments (Christian Rey) expose :

Par délibération B200116-12 en date du 16 janvier 2020, le Bureau communautaire a validé l'opération « rénovation thermique et l'extension des capacités d'accueil du siège de la CCD » en mentionnant qu'elle serait jumelée au remplacement de la chaufferie fuel par une chaufferie bois granulé, bénéficiant d'un plan de financement distinct. La configuration du bâti et notamment celle des conduits de fumée existants ont rendu le remplacement de la chaufferie plus complexe et coûteuse que prévu. Les crédits de réalisation de cette chaufferie sont prévus au budget.

AMatheron précise que la subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) entre dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT). La recherche de subvention nécessite une vigilance permanente pour la CCD. Une aide de 10% représente rapidement une somme importante à cette échelle d'opération.

-----

Vu la délibération B200116-12 en date du 16 janvier 2020, par laquelle le Bureau communautaire a validé l'opération « rénovation thermique et l'extension des capacités d'accueil du siège de la

CCD » en mentionnant qu'elle serait jumelée au remplacement de la chaufferie fuel par une chaufferie bois granulé, bénéficiant d'un plan de financement distinct.

Considérant que la configuration du bâti et notamment celle des conduits de fumée existants ont rendu le remplacement de la chaufferie plus complexe et coûteux que prévu ; que les crédits de réalisation de cette chaufferie sont prévus au budget ;

Considérant que le plan de financement serait le suivant.

DEPENSES		RECETTES		
Chaudière bois granulé 60kW lot7 ligne 113	19 680 €	Région AURA (Appel à projet bois énergie ; 40% de 84.000€)	26%	33 600 €
Soufflage granulés lot 7 ligne	1 916 €			
Démontage chaufferie fuel lot 7 (4.1.2/4.2.1)	2 100 €	ADEME (COT) : 13€/Mwh/an*20ans	14%	17 797 €
Ballon et circulateur (lot 7 lignes 136-150)	3 465 €			
Hydraulique chaufferie (lot 7	9 171 €	Département (Appel à projet bois énergie ; 30% plafonnés à 15.000€)	12%	15 000 €
Régulation (lot 7	930 €			
Electricité lot 7 (3.3.2) et 8 (2.5.2)	6 820 €	Etat (DSIL-relance)	24%	30 904 €
Evacuations EU local chaufferie	1 758 €			
Evacuation des fumées lot 7 (cf 3.2.1.)	3 615 €	Autofinancement	24%	31 404 €
Evacuation fumées lot 1 (cf 1.7 et 1.10.3.3)	6 460 €			
Ventilation lot 7 (cf 3.2.1 + 4.1.1)	3 307 €	Dont env. 8 000 € CEEE		
Sécurité lots 2 (2.5.1.3) et 7 (3.2.1 et 3.2.4)	3 975 €			
Silo lot 7 (ligne 117)	3 360 €			
Génie civil (lot 1 hors fumisterie/imprévus)	31 083 €			
Plans : lot 7 (2.1 et 2.2)	490 €			
Mise en service : lot 7 (2.3)	1 150 €			
Réseau en sous-sol : lot 7 (3.4)	4 658 €			
Divers, imprévus (4%) cf lot1	5 239 €			
Maîtrise d'œuvre, CSPS, BCT (40% des marchés)	19 588 €			
<b>TOTAL éligible</b>	<b>128.765 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>128.765 €</b>

Considérant que ce plan de financement pourrait évoluer lors de l'instruction des demandes ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le programme de remplacement de la chaufferie fuel de 1998 par une chaufferie bois granulé;
- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de la chaufferie bois granulé du siège de la CCD auprès de la Région AURA, de l'Etat (DSIL relance), du Département de la Drôme et de l'ADEME;
- autorise le Président à solliciter Territoire d'énergie SDED pour travailler à la meilleure répartition possible de sa subvention à la rénovation thermique du siège et de sa valorisation des certificats d'énergie entre cette opération et la rénovation thermique du siège;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

-----

## **10. Programme : Engagement dans le Contrat de Relance et Transition Ecologique – CRTE**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Destinés à tous les territoires (rural, urbain, ultra marin), les CRTE s'inscrivent dans « France Relance », le plan de relance économique et écologique mis en œuvre par l'Etat.

En début d'année, la CCD s'est vu proposer l'élaboration d'un contrat de ce type avec l'Etat d'ici fin juin 2021, lequel poursuit trois finalités :

- Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.
- Accompagner, sur la durée du mandat communautaire (2020-2026), la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...).
- Traduire un nouveau cadre de dialogue entre l'Etat et les collectivités illustrant une approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Il précise que certains points sont favorisés par l'Etat pour l'obtention de subventions. Les financements sont en principes octroyés dans l'année, ce qui est très rapide par rapport à d'autres financeurs.

-----

Considérant que les CRTE s'inscrivent dans « France Relance », le plan de relance économique et écologique de l'Etat ;

Considérant qu'en début d'année, la CCD s'est vu proposer l'élaboration d'un contrat avec l'Etat, poursuivant trois finalités :

- Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.
- Accompagner, sur la durée du mandat communautaire (2020-2026), la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...).
- Traduire un nouveau cadre de dialogue entre l'Etat et les collectivités illustrant une approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

### **Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la démarche d'engagement dans le Contrat de Relance et Transition Ecologique – CRTE ;
- autorise le Président à signer les différents engagements nécessaires à la conclusion de ce contrat;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

## **11.Habitat - Énergie : Animation PIG Drômois, programme habiter mieux**

La Vice-présidente en charge de l'Énergie (Catherine Pellini) expose :

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé de missionner SOLIHA pour animer le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Amélioration de l'habitat » sur notre territoire.

Pour rappel, le PIG est un dispositif de l'Etat (ANAH), mené en partenariat avec le Conseil Départemental. Celui-ci permet d'informer les habitants sur les aides existantes pour l'adaptation de leurs logements au vieillissement, au handicap et/ou à l'amélioration des performances énergétiques.

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), dont le portage administratif a été confié à la CCCPS, coordonnera à présent le suivi du PIG pour le compte de la CCD, de la CCCPS et de la CCVD. Cette dépense pouvant faire l'objet d'un financement dans le cadre du projet Territoire d'Innovation (dont la CCCPS est également le porteur administratif), il est proposé de signer avec SOLIHA, une convention commune aux trois intercommunalités précitées.

En tant que porteur administratif unique de la demande de subvention dans le cadre du projet Territoire d'Innovation, la CCCPS est également le porteur administratif de l'ensemble du dispositif pour le compte des 3 collectivités. Le coût de cette convention est intégré au budget global du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat dont la mise en œuvre a fait l'objet d'une convention d'entente entre la CCD, la CCVD et la CCCPS, actée par délibération C201203-01 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2020.

Les modalités de l'animation du PIG pour l'année 2021 confiée à SOLIHA sont décrites dans la convention en annexe, pour un montant de 48 000 € HT pour l'ensemble des 3 intercommunalités.

Elle souligne qu'une petite coquille sur le nombre d'habitants du Diois p3 laquelle sera rectifiée avant la signature.

AMatheron demande si un lien existe avec la démarche « Petites villes de demain ». IBizouard répond qu'il y a le souhait d'avoir une action et une réflexion sur le logement dans ce cadre au niveau communal ou intercommunal. D'autres partenariats sont également envisagés, notamment avec SOLIHA.

AMatheron demande si tout le monde voit ce qu'est SOLIHA. IBizouard précise que c'est anciennement le Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD). CPellini ajoute que la convention définit bien cet acteur.

-----

Considérant que le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), dont le portage administratif a été confié à la CCCPS, coordonnera à présent le suivi du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Amélioration de l'habitat » pour le compte de la CCD, de la CCCPS et de la CCVD ;

Considérant qu'il est proposé de signer avec SOLIHA, une convention commune aux 3 intercommunalités précitées, pour animer le PIG sur le territoire du Diois dans la continuité des années précédentes, cette dépense pouvant faire l'objet d'un financement dans le cadre du projet Territoire d'Innovation ;

Considérant qu'en tant que porteur administratif unique de la demande de subvention dans le cadre du projet Territoire d'Innovation, la CCCPS est également le porteur administratif de l'ensemble du dispositif pour le compte des 3 EPCI ;

Considérant que le coût de cette convention est intégré au budget global du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat dont la mise en œuvre a fait l'objet d'une convention d'entente entre les 3 EPCI, actée par délibération C201203-01 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que les modalités de l'animation du PIG pour l'année 2021 confiée à SOLIHA représentent un montant de 48 000 € HT pour l'ensemble des 3 intercommunalités ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de confier l'animation du PIG pour l'année 2021 à SOLIHA selon les modalités décrites dans la convention ;**
- **valide la convention Suivi/animation;**
- **autorise le Président à la signer ainsi que tous les actes administratifs relatifs à sa réalisation ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

## **12. Rivières/Environnement : Convention d'autorisation de travaux avec la fédération départementale de la pêche pour la restauration du ruisseau de Chapiat**

Le Vice-président en charge des Rivières (Pascal Baudin) expose :

La fédération de pêche de la Drôme souhaite faire des travaux de restauration écologique du ruisseau de Chapiat à Die. La CCD est riveraine de ce ruisseau pour les parcelles BK59 et BK61 (ancien four d'incinération). La fédération de pêche a été informée des servitudes liées à cette parcelle avec copie Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Elle conduit une étude hydraulique à la demande de la Direction départementale des Territoires (DDT) pour vérifier que les seuils piscicoles qui seront enlevés ne vont pas entraîner d'érosion, notamment au droit de ces parcelles. Les travaux seront conformes aux préconisations de cette étude.

AMatheron demande pourquoi la convention de travaux est signée avec la fédération de la pêche. PBaudin répond que le ruisseau présente un fort intérêt pour la reproduction des poissons, avec de nombreuses espèces. La fédération souhaite intervenir sur la restauration de la continuité écologique.

JMazalaigue ajoute que la truite Dioise n'est pas classée en tant qu'association de protection de l'environnement à la différence de la fédération.

PBaudin précise que le dossier date de 2019, le SMRD a mené une étude mais pas d'action par rapport au relèvement de ces seuils.

-----  
Considérant que la fédération de pêche de la Drôme souhaite faire des travaux de restauration écologique du ruisseau de Chapiat à Die ;

Considérant que la CCD est riveraine de ce ruisseau pour les parcelles BK59 et BK61 ;

Considérant que la fédération de pêche a été informée des servitudes liées à cette parcelle avec copie Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ; qu'elle conduit une étude hydraulique à la demande de la Direction départementale des Territoires (DDT) pour vérifier que les seuils piscicoles qui seront enlevés ne vont pas entraîner d'érosion, notamment au droit de ces parcelles ;

Considérant que les travaux seront conformes aux préconisations de cette étude ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention d'autorisation de travaux de restauration du ruisseau de Chapiat sur les parcelles BK59 et BK61, avec la fédération départementale de pêche de la Drôme ;**
- **autorise le Président à signer cette convention et tous les actes administratifs liés à sa réalisation.**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
**13.Fibre Optique /Martouret : participation financière de la CCD aux travaux réalisés par le syndicat mixte ADN pour des travaux au Martouret**

Le Vice-président en charge de la Fibre (Christian Rey) expose :

Le déploiement de la fibre s'effectue en 2 étapes :

- un déploiement sur le domaine public jusqu'au PBO (point de branchement optique situé en façade, sur poteau ou en chambre télécom), lequel vient d'être réalisé,
- un déploiement en partie privative réalisé par ADTIM FTTH du PBO jusqu'au PTO (prise terminale optique dans le bâtiment, appartement etc.).

Le coût de ce 2<sup>ème</sup> déploiement est pris en charge par ADN dans le cadre du déploiement de chaque prise dans la mesure où celui-ci puisse suivre le tracé du réseau orange cuivre. Dans le cas du Martouret, le réseau cuivre traverse les installations de Drôme Aventure (Accrobranche) et il apparaît totalement impossible d'utiliser le même tracé.

Le cout initial prévu par ADTIM pour le remplacement de certains supports aériens sur le tracé existant s'élevait à 2 712 €HT. La solution envisagée afin d'éviter le tracé actuel (tranchée et fourreaux enfouis) s'élève à 5 424 €HT. Il a été conclu un accord de prise en charge par la CCD du surcout correspondant à hauteur de 2 712 € HT.

JMellet demande pourquoi l'accrobranche n'a pas été sollicité pour participer financièrement à ces travaux et si les supports aériens auraient été conservés en son absence. CRey répond que le raccordement est effectué pour le centre de vacances. Le coût d'entretien de la ligne dans les

arbres (ébranchement régulier) aurait été élevé avec la solution initiale. Pour la CCD, cet investissement se trouve productif à terme. AMatheron ajoute que l'entreprise paye un loyer.

JPRouit complète sur le fait que l'association du Martouret, gestionnaire du centre de vacances a un réel besoin de la fibre pour répondre aux demandes croissantes de ces clients Le montant n'est pas excessif.

-----

Considérant que le déploiement de la fibre s'effectue en 2 parties :

- le déploiement sur domaine public jusqu'au PBO (point de branchement optique situé en façade, sur poteau ou en chambre télécom) qui vient d'être réalisé,
- le déploiement en partie privative réalisé par ADTIM FTTH du PBO jusqu'au PTO (prise terminale optique dans le bâtiment, appartement etc.).

Considérant que le coût de ce 2<sup>ème</sup> déploiement est pris en charge par ADN dans le cadre du déploiement de chaque prise dans la mesure où celui-ci puisse suivre le tracé du réseau orange cuivre ;

Considérant que dans le cas du Martouret, le réseau cuivre traverse les installations de Drôme Aventure (Accrobranche) et qu'il est impossible d'utiliser le même tracé ;

Considérant que le coût initial prévu par ADTIM pour le remplacement de certains supports aériens sur le tracé existant s'élevait à 2 712 € HT ; que la solution envisagée afin d'éviter le tracé actuel s'élève à 5 424 € HT ; qu'il a été conclu un accord de prise en charge par la CCD du surcout correspondant à hauteur de 2 712 € HT ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la convention de participation financière de la Communauté des Communes Du Diois aux travaux réalisés par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique pour l'installation d'équipements destinés à un réseau de communications électroniques ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----

#### **14. Planification : Cession de deux parcelles au Conseil Départemental giratoire RD 543**

Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Tourenge) expose :

Lors de l'aménagement de la zone d'activité Cocause de Die, le Conseil Départemental réalisait le giratoire sur la RD 543 dite route de Ponet. Il fut convenu de céder à titre gratuit les terrains relatifs à l'emprise du giratoire départemental. Les parcelles ont fait l'objet d'une identification à la fin des travaux. Il s'agit de la parcelle BE 190 (300 m<sup>2</sup>) et BE 191 de 22 m<sup>2</sup>, AD 154 (153 m<sup>2</sup>).

-----



Considérant que le projet d'aménagement de la zone d'activité Cocause de Die était concomitant avec la réalisation du giratoire par le Conseil Départemental sur la RD 543 ; qu'à cette occasion, il fut convenu entre les deux structures de céder à titre gracieux les emprises foncières nécessaires au giratoire ;

Considérant que le géomètre mandaté pour la réalisation de l'état parcellaire après aménagement a identifié ces parcelles ; qu'il s'agit des parcelles BE 190 d'une contenance de 300 m<sup>2</sup>, BE 191 d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> et AD 554 d'une contenance de 153 m<sup>2</sup> ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de céder les parcelles BE 190, BE 191 et AD 554 au Conseil Départemental à titre gratuit ;**
- dit que le Conseil Départemental prendra en charge les frais afférents aux actes portant cession de ces parcelles ;**
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----

### **15. Culture : Affectation du fonds de garantie aux manifestations 2021**

La Vice-présidente en charge de la Culture (Catherine Pellini) expose :

Le 13 février 2020, les élus du Conseil communautaire ont entériné la création d'un fonds de garantie pour soutenir, sous conditions particulières, l'organisation de manifestations soumises à des aléas par délibération C200213-13.

Lors du vote du budget 2021, ce fonds de garantie a été abondé d'un montant de 10 000 €, Une structure associative a aujourd'hui candidaté : le club cycliste de Die pour l'organisation de la Drômoise 2021.

Conçue à l'origine pour pallier les difficultés d'encaisser les crédits LEADER par certaines associations, AMatheron rappelle que le fonds de garantie a évolué pour répondre aux besoins d'associations organisant des manifestations d'envergure intercommunales extrêmement soumises à l'aléa météorologique. Ce fonds de garantie est versé sous forme d'avance remboursable. L'année dernière, malgré les conditions la Drômoise (course cycliste organisée en septembre) a remboursé l'avance au vu du nombre de participants.

PBaudin considère ce dispositif vraiment intéressant pour les associations fragiles courant toujours le risque d'un week-end pluvieux. Cela permet de sauvegarder des évènements.

AMatheron explique que les conditions d'octroi du fonds impliquent un équilibre budgétaire de la manifestation qui ne tienne pas compte de la garantie et que la manifestation ait un intérêt intercommunal. La CCD met 10 000 € au budget, les autres 5 000 € ont parfois été utilisés par la transhumance.

IBizouard rappelle que cette fête a été annulée cette année.

ALGuironnet demande la différence entre fonds de garantie et avance remboursable. TCoste répond que le fonds a été refondu en 2019. Aujourd'hui, 2 possibilités coexistent d'attribution :

- soit l'association sollicite une garantie. En cas d'aléa climatique, la CCD verse au vu du bilan.
- soit l'association sollicite une avance remboursable. la CCD verse en amont de la manifestation et le remboursement est obligatoire.

CRéy ajoute que le théâtre de Die et la Drômoise ont été les 2 premières associations à bénéficier de ce fonds.

-----

Vu la délibération C200213-13, par laquelle le Conseil communautaire du 13 février 2020 a entériné la création d'un fonds de garantie pour soutenir, sous conditions particulières, l'organisation de manifestations soumises à des aléas ;

Considérant qu'au budget 2021, le Conseil communautaire se voit à nouveau proposer de provisionner un montant de 10.000€ pour doter le fonds de garantie 2021 ;

Considérant qu'une structure associative a aujourd'hui candidaté : le club cycliste de Die pour l'organisation de la Drômoise 2021 ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide l'affectation de la moitié du fonds 2021 (5 000€) à l'association du club cycliste de Die sous réserve d'adoption du budget ;
- autorise le Président à engager les formalités nécessaires ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----

## **16.Administration : Convention de refacturation des frais de communication de l'Espace France Services dans la parution INTERCOM**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Une action de communication est concertée avec l'Espace France Services, structure labellisée par l'Etat et portée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) de Die. Cette action de communication vise à promouvoir les services et les démarches d'accès aux droits de ce relais de proximité des services publics dans le Diois. Une insertion d'un feuillet de 4 pages sera effectuée dans le prochain numéro d'Avril de la parution intercommunale INTERCOM.

AMatheron propose que le surcoût de 480 € induit par cette action de communication ne soit pas facturé au CFPPA de Die, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport joint à l'ordre du jour. Il ajoute que le CFPPA joue bien le jeu en prenant à sa charge le reste à charge financier de l'espace France service, environ 40 000 €.

CRéy souscrit à la proposition du Président d'une gratuité de cette action de communication. Il y aurait une incohérence avec le service rendu. ALGuironnet informe que cela ne déséquilibre pas trop la balance.

AMatheron précise que dans les 5 dernières années c'est le seul service public en développement, qui recrée du service là où il n'était pas.

CPellini demande si on peut néanmoins mentionner que le montant n'est pas facturé plutôt que le supprimer la délibération.

PBaudin souligne que les secrétaires de mairies peuvent faire une formation d'environ 15 jours pour être secrétaire Maison France Service. AMatheron répond que lorsque quelqu'un a des soucis d'ordres financiers, ce n'est pas toujours facile de l'exposer à une secrétaire de mairie. Dans des villages où il n'y a pas toujours la confidentialité nécessaire, quelqu'un de l'extérieur peut amener cet avantage.

-----

Considérant qu'une action de communication est concertée avec l'Espace France Services, structure labellisée par l'Etat et portée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) de Die ;

Considérant que cette action vise à promouvoir les services et les démarches d'accès aux droits de ce relais de proximité des services publics dans le Diois ; qu'une insertion d'un feuillet de 4 pages sera effectuée dans le prochain numéro d'Avril de la parution intercommunale INTERCOM ;

Considérant que le surcoût de 480 € induit par cette action de communication ne sera pas facturé au CFPPA de Die ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- dit que le surcoût induit par l'action de communication ne sera pas facturé au CFPPA de Die;**
- n'approuve pas la convention de refacturation de frais ;**
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

**17.Économie : Validation de la grille des critères d'attribution en zones d'activités (ZA)**

La vice-Présidente en charge de l'Économie (Isabelle Bizouard) expose :

La commission économie a été créée à l'automne dernier et se réunit tous les mois. Pour suivre les attributions de lots, la commission a souhaité créer une sous-commission ad-hoc ; celle-ci se compose de 5 membres, à l'exclusion des élus ayant un projet ou étant déjà installé en ZA ; elle se rassemble régulièrement pour ne pas laisser les candidats sans réponse. La commission a par ailleurs mis au point une grille d'évaluation des candidatures.

La prochaine rencontre de la sous-commission « attribution de lots » est prévue le 9 mars ; elle recevra 6 porteurs de projets et donnera un avis pour l'attribution de 2 terrains.

IBizouard informe que le bureau n'est pas emmené a voté de proposition de vente ce soir. Face au constat d'un nombre de porteurs de projets plus élevé que de lots disponibles, une

commission pré-attribution est instituée avec un travail préalable sur les critères de choix joint à l'ordre du jour.

L'idée générale est d'essayer de trouver des solutions pour tous. La grille est divisée en plusieurs parties, sans système de notation. Certains projets sont plus mures que d'autres, certains projets correspondent à de l'investissement immobilier visant à relouer après l'achat.

Le bail à construction est également à envisager avec une maîtrise publique du foncier. OTourreng ajoute que cette proposition nécessite d'acheter le terrain avec le budget de la ZA. Ces projets sont intéressants mais ne sont pas reproductibles à l'infini. IBizouard précise qu'il faudra faire des expérimentations avant de pouvoir le généraliser.

AMatheron ajoute que l'expérimentation envisagée sur une parcelle de la zone sud de la zone d'activité de Cocause représente 145 000 euros. Ce n'est pas un essai dans le vide, un porteur de projet a sollicité la CCD sous cette forme-là, l'ayant déjà pratiqué à Montmeyran. Celui-ci fait de petits box permettant à des entrepreneurs de s'installer sur la ZA. Il serait important de diversifier l'offre pour cette autre gamme d'entreprise. Le fait qu'il ne soit pas propriétaire du terrain constituerait une garantie pour la CCD.

JMazalaigue demande la réception des comptes rendus de réunions des commissions. AMatheron répond qu'avant la crise COVID, un travail sur le déploiement d'un intranet avait débuté, notamment pour que les comptes rendus des commissions puissent y être déposés. Ce travail va être réactivé. La communication des comptes-rendus serait plutôt sous cette forme qu'un envoi direct.

JBoeyaert ne sais pas si on est tous capables de lire l'ensemble des comptes rendus de commission, mais il est intéressant que les participants l'ouvrent à plus d'élus, notamment en laissant place aux conseillers municipaux pour un temps de rendu oral des commissions.

JMazalaigue pense qu'il manque quelque chose d'important concernant le domaine de l'impact sur l'emploi. Une entreprise va venir, créer des emplois, mais il faudrait quand même s'assurer qu'elle n'en supprime pas ailleurs. Il faudrait rajouter ce point sur le questionnaire, ceci dit le travail est très intéressant.

PBaudin pense qu'il faudrait faire un bilan de la création d'emploi et de provenance. Lorsque les entreprises sont obligées de faire 40 km l'objectif est un peu loupé. OTourreng répond que ce travail a partiellement été effectué.

IBizouard ajoute que la situation actuelle est particulière avec des emplois existants sur le Diois mais non pourvus. C'est un sujet majeur à traiter. Que manque-t-il pour qu'ils le soient ?

AMatheron confirme qu'il faut des logements publics car beaucoup de logements partent en résidences secondaires.

PBaudin rappelle qu'une personne qui travaille à Die, ce sont des enfants dans une école, des commerces qui fonctionnent etc.

AMatheron ajoute qu'aujourd'hui il y a des gens qui arrivent avec leurs emplois.

JMellet estime qu'il faudrait mettre en place un délai pour le positionnement sur les ZA, car cela pose problème à Luc-en-Diois.

OTourreng répond que le délai existe mais il n'est pas toujours tenu. Le PLUi permet de travailler cette problématique de déplacement et de logement.

IBizouard souligne que les offres d'emplois et les chercheurs d'emplois ne se rencontrent pas. Peut-être y a-t-il des actions à mener pour essayer de les rapprocher.

-----

Considérant que la commission économie a été créée à l'automne dernier et se réunit tous les mois ;

Considérant que pour suivre les attributions de lots, la commission a souhaité créer une sous-commission ad-hoc ; composée de 5 membres à l'exclusion des élus ayant un projet ou étant déjà installé en ZA ; qu'elle se rassemble régulièrement pour ne pas laisser les candidats sans réponse.

Considérant que la commission a mis au point une grille d'évaluation des candidatures, laquelle sera utilisée par la commission ad-hoc pour les prochaines attributions de lots présentés en Bureau ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la grille des critères d'attribution ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

## **B. QUESTIONS DIVERSES**

### **Mise à disposition agent informatique avec la Mairie**

AMatheron informe de la mise à disposition à temps partiel du technicien informatique, ADefaisse, à la commune de Die. Cet agent travaille actuellement à 50% pour la CCD. Suite à l'augmentation de son temps de travail de 50% à 100%, il travaillera à mi-temps pour la CCD et à mi-temps la commune de Die.

### **Retransmission du conseil Communautaire sur Facebook**

Le Conseil Communautaire du 8 avril sera retransmis sur Facebook live. Il n'est pas nécessaire d'avoir un compte Facebook pour le suivre. Le lien sera disponible sur le site internet de la CCD. Pour ne pas perturber la retransmission, les téléphones devront être éteints.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h15.

**Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 27 mai 2021 à 17h30.**